

## Chasse au gros gibier dans la réserve faunique des Laurentides

### MESSAGE IMPORTANT À TOUS LES CHASSEURS

La période de chasse au gros gibier dans la réserve faunique des Laurentides (RFL) débutera le dimanche 1<sup>er</sup> octobre au lever du soleil et se poursuivra jusqu'au dimanche 22 octobre 2023 au coucher du soleil.

Les chasseurs qui souhaitent y participer doivent obligatoirement répondre au [sondage](#) sur le plan de chasse 2023 et remplir le formulaire (inclus à la fin du sondage) et disponible au [mashteuiatsh.ca](http://mashteuiatsh.ca). L'inscription peut également se faire par téléphone au 418 275-5386, poste 1286.

Il est possible de joindre l'équipe par courriel [[services.territoire@mashteuiatsh.ca](mailto:services.territoire@mashteuiatsh.ca)]. La date limite de réception des formulaires est le **vendredi 26 mai 2023 à midi**.

### Modalités d'attribution aléatoire

Comme pour les dernières années, la sélection des équipes et des zones pour 2023 se fera selon une des méthodes décrite à l'article 5.12.5 du [Code de pratique sur les prélèvements fauniques](#), c'est-à-dire : « *L'attribution aléatoire se déroule devant témoins et les participants n'ont pas besoin d'être présents lors de l'attribution. Les gagnants sont informés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le jour ouvrable suivant l'attribution aléatoire. Les équipes et les zones attribuées sont tirées par les personnes présentes lors de l'attribution aléatoire.* »

Ainsi, les témoins seront en nombre limité et les équipes et les zones seront tirées par une seule personne. Si vous êtes intéressé à être témoin de la pige, une case spécifique à cocher est prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription. Quelques-unes des personnes qui auront accepté d'être témoins seront appelées pour assister à la pige.

La sélection des équipes aura lieu le **mercredi 31 mai 2023**. Seuls les témoins seront admis à l'attribution aléatoire. Prenez note que, pour être admissibles, les chasseurs doivent accepter les conditions émises pour cette chasse par la direction Droits et protection du territoire.

...2

Ceux qui seront sélectionnés pour la chasse dans la RFL n'auront pas accès à la première période de chasse sur le reste de Tshitassinu. Cette activité de chasse dans la RFL se déroulera sous la surveillance des agents territoriaux. L'activité doit être pratiquée dans le respect du Code de pratique sur les prélèvements fauniques.

### **Plan de chasse 2023**

Au total, 71 zones seront attribuées pour la saison 2023. Dans 10 zones, il y aura deux équipes et dans 61 zones, il y aura une équipe. Pour cette année, il n'y aura pas de zones qui seront réattribuées excepté celles qui seront abandonnées avant l'ouverture de la chasse (voir [carte en annexe](#)), c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de zone de substitution. Autre importante particularité pour cette année, un total de 15 certificats pour abattre des femelles seront attribués aléatoirement parmi les équipes sélectionnées.

Ce sont 81 équipes qui seront sélectionnées lors de l'attribution aléatoire, soit 162 chasseurs. Les équipes qui n'auront pas de zone attribuée pourront être appelées selon l'ordre de sélection de ces derniers, si une équipe abandonne sa zone avant l'ouverture de la chasse. De façon générale, en moyenne, une dizaine d'équipes substitués sont appelées avant le début de l'activité de chasse sur ce territoire.

Pour avoir plus d'information sur les changements apportés au plan de chasse 2023, consultez l'[article Web](#).

Tshinashkumitinan!

***Tipelitamuna kie katshishpeuatekanitsh nanituhussi***  
***Droits et protection du territoire***

15 nissi-pishim<sup>u</sup> (mai) 2023